

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

o Pour : 21

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-03-09/21

OBJET DE LA SEANCE :

Cotisation et subvention de
fonctionnement

Année 2026

Mission Locale
de la Jeune Loire

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 janvier 2002 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières (ex-PAIO) à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il précise qu'il y a lieu de payer pour l'année 2026 :

- le montant de l'adhésion, à raison de 31 € par commune appartenant au territoire de la Communauté de Communes, soit 31 € x 8 communes = 248 €,
- le montant de la subvention de fonctionnement, à raison de 1.00 € par habitant de la Communauté de Communes, soit 1.00 € x 8 025 hab. = 8 025 €,
- total : 8 273 €

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

décide de régler au titre de l'année 2026 le montant de l'adhésion et de la subvention de fonctionnement à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières, soit un montant total de 8 273 €,

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030921-DE
Reçu le 13/03/2026

- dit que ce versement sera effectué en 2 fois (50% en mai et 50% en octobre),
- charge le Président d'effectuer les mandats correspondants.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030921-DE
Reçu le 13/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le